

Benoît Montabone

ESO RENNES

ESPACES ET SOCIÉTÉS - UMR 6590 CNRS - UNIVERSITÉ RENNES II

Ce texte vise à présenter les principaux résultats d'un travail de thèse réalisé en trois ans, entre septembre 2008 et novembre 2011 (*). Fruit d'une collaboration institutionnelle entre l'université Rennes 2 et l'Institut Français d'Études Anatoliennes (Istanbul), le résultat final se situe également dans une logique interdisciplinaire. Cette dernière a été facilitée par l'insertion de la thèse dans le programme de recherche soutenu par la Maison des Sciences de l'Homme de Bretagne, intitulé « La Turquie en réforme », et dirigé par la politiste Claire Visier (CRAPE, Université Rennes 1).

Le projet initial de la thèse était d'interroger le concept de cohésion territoriale à partir de l'exemple de la Turquie. Il s'agissait de passer un pays candidat au crible des critères de la cohésion territoriale telle que définie par les différents textes européens relatifs à l'aménagement du territoire (SDEC, Agenda Territorial), puis de déterminer quels étaient les changements majeurs opérés en Turquie dans le contexte des négociations d'adhésion avec l'Union européenne. Le choix avait été fait de se focaliser sur le chapitre XXII, qui concerne le développement régional (et par extension l'ensemble des systèmes nationaux d'aménagement du territoire). La problématique initiale stipulait donc un transfert institutionnel clair entre demandes européennes d'une part et transformations nationales d'autre part. Les premières études de terrain ont rapidement révélé que cette conception descendante de l'europanisation des territoires ne correspondait pas à la réalité.

Au moment où les premières recherches de terrain étaient abordées, l'ensemble du débat sur la transformation des politiques nationales d'aménagement du territoire en Turquie sous impulsion de l'Union européenne tournait autour de la création des « Agences de développement » (Kalkınma Ajansları). Le veto présidentiel sur la création d'entités régionales pouvant

remettre en cause l'intégrité de l'État national avait relativement ouvert le débat au public. Dans ce débat, la cohésion territoriale telle que pensée par la Commission européenne n'était jamais abordée, ni les opportunités ou changements que cela pouvait avoir pour les orientations nationales d'aménagement du territoire. Plutôt que d'analyser un transfert institutionnel qui n'existait pas directement, une approche différente de la question a été préférée. Au lieu de partir des politiques européennes, il était plus pertinent d'analyser les objets créés par la Turquie elle-même, en apparence indépendamment des contraintes européennes, pour en déterminer la portée et comprendre si, in fine, ils étaient compatibles avec les attentes européennes.

Le gouvernement turc a en effet décidé de faire correspondre les 26 divisions statistiques NUTS 2, créées en 2002, avec 26 nouvelles entités territoriales sur lesquelles s'exerce l'autorité d'agences de développement. Désignées par un néologisme en turc (*ajans*), ces nouvelles structures territoriales sont au cœur des recompositions nationales des différentes formes d'aménagement du territoire. Même si ce terme, forgé à partir de l'expérience française, ne correspond pas tout à fait aux réalités des interventions publiques sur le territoire en Turquie (Pérouse, 2009), force est de constater que la création de ces agences, qui restent sous l'autorité de l'Institut de la planification nationale (Devlet Planlama Teşkilatı, DPT), introduit de « nouvelles règles, de nouvelles procédures et de nouvelles manières de faire » dans ce pays, pour reprendre la définition de l'europanisation proposée par G. Marcou (2002).

Ces nouvelles institutions soulèvent de nombreuses interrogations: quelle marge de manœuvre par rapport à une puissante administration centrale? Quel degré d'autonomie et quelle forme de régionalisation cela implique-t-il? Il s'agit donc d'étudier plus particulièrement la forme prise par ces nouvelles institutions, leur mode de fonctionnement, leur intégration dans les cadres institutionnels et les rapports entre acteurs à l'é-

(*) - Thèse soutenue à l'université Rennes 2, le 29 novembre 2011, sous la direction de Guy Baudelle

chelle locale, afin de déterminer si elles peuvent être porteuses d'un nouveau mode de développement territorial répondant aux critères européens de cohésion territoriale. Ne pouvant couvrir de manière exhaustive l'ensemble du territoire national, trois agences ont été sélectionnées: celle d'Istanbul, car elle recoupe de nombreuses institutions œuvrant pour le développement économique du territoire, celle d'Izmir, car il s'agit d'une agence pilote mise en place deux ans plus tôt que les autres, et celle de Diyarbakir-Saliurfa, qui associe deux départements aux profils socio-économiques différents, plus à même d'entrer en opposition au pouvoir central.

Le travail de recherche repose sur deux sources essentielles, les rapports et documents officiels nombreux sur le sujet, émanant des institutions européennes, des ministères turcs ou des collectivités locales, et des entretiens, pour la plupart semi directifs, avec des professionnels de l'aménagement impliqués de près ou de loin dans les réformes en cours. Il a également été possible de mettre en place des observations participantes dans deux agences de développement, celle d'Izmir et celle de Diyarbakir-Sanliurfa. La limite de ce travail réside sans doute dans la difficulté d'accès à certains interlocuteurs, notamment élus locaux, qui n'ont pu être approchés que de manière détournée, et le plus souvent informelle.

Au final, la somme d'information récoltée permet de tirer trois grandes idées concernant les agences de développement en Turquie. Ces dernières constituent tout d'abord une nouvelle étape dans la politique nationale d'aménagement du territoire (partie I). Elles participent également à la transformation de l'échelle régionale (partie II). Enfin, elles révèlent une articulation de plus en plus grande entre échelle métropolitaine et échelle régionale dans la recherche d'une meilleure compétitivité territoriale (partie III).

UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TURC

L'analyse des neuf plans quinquennaux qui se sont succédé depuis 1963 démontre une évolution nationale qui n'est pas exceptionnelle, et qui suit les grands courants internationaux concernant les théories du développement, avec quelques soubresauts dus entre autres aux coups d'état militaires.

Entre 1930 et 1960, la politique nationale en matière de développement industriel se manifeste par la création de grands complexes d'industrie lourde dans des zones que les facteurs traditionnels de localisation industrielle n'auraient pas sélectionnées. Ainsi Karabük, à plusieurs dizaines de kilomètres à l'intérieur des terres, est choisi pour accueillir des usines de Kardemir pour ses fonctions d'abris en cas d'attaque maritime par la mer Noire. Petit à petit, cette politique nationale va évoluer vers un modèle économique dirigiste, mais non étatisé. La période qui va des années 1960 aux années 1990 est en effet fortement empreinte d'un développementalisme d'État, hérité de la première période républicaine. La création du DPT en 1960 en est l'exemple le plus symptomatique.

Cette période est caractérisée par un contrôle depuis le centre de toutes les opérations de développement, et la croyance en la force des grands projets pour tirer la croissance régionale et nationale vers le haut. Les instruments principaux de cette politique sont tout d'abord le zonage des provinces dites « prioritaires au développement », dévoyé au fur et à mesure de l'inclusion d'un nombre croissant de provinces dans le dispositif (Bazin, 2005). Ce zonage, redéfini en 2009, établit une classification des départements en quatre classes et accorde des exemptions d'impôts aux entrepreneurs nationaux qui investissent dans ces départements. L'évolution des inégalités régionales montre que cette politique a été inefficace pour permettre aux régions les plus en retard, essentiellement des régions de l'Est du pays, de rattraper les niveaux de développement des métropoles de l'Ouest (Istanbul, Izmir, Ankara, Antalya, etc.). La deuxième caractéristique de cette période est la multiplication de projets de développement régionaux assurés par les principaux Ministères, basés essentiellement sur des grands travaux routiers ou hydrauliques, et dont une grande partie n'a jamais vu le jour.

Les années 1990-2000 sont marquées par deux mouvements en apparence contradictoires. Les gouvernements successifs se sont tout d'abord engagés dans une libéralisation économique qui s'accompagnait de nombreuses privatisations, qui signifiaient une perte de moyens directs d'aménagement du territoire via des politiques de localisation contraignantes. Mais en parallèle, le même État a mis en chantier un vaste plan de développement intégré à l'échelle régionale, basé sur l'équipement hydro-électrique de deux grands fleuves

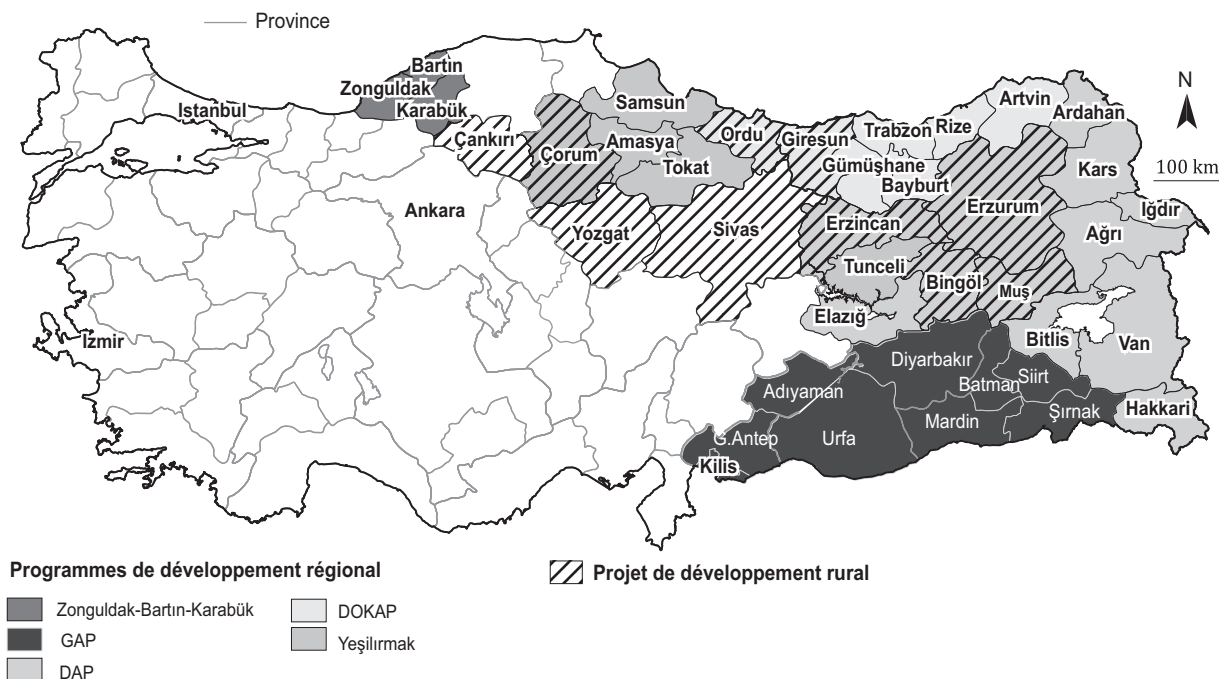
(le Tigre et l'Euphrate), le Projet de l'Anatolie du Sud-Est (Güneydoğu Anadolu Projesi, GAP). Après la mise en œuvre de ce programme et les premiers résultats alors jugés positifs (augmentation de la surface agricole irriguée principalement), d'autres programmes d'envergure régionale ont été décidées. DAP (Projet de développement de l'Anatolie de l'Est), DOKAP (Projet de développement de la région Mer Noire de l'Est), projet de développement du bassin-versant du Yeşilirmak; autant de projets qui sont restés lettre morte. Leurs échecs marquent la fin d'une ère pour le DPT. L'ensemble de ces programmes à dimension régionale est concentré dans l'est du pays (figure 1).

Les agences de développement incarnent une nouvelle étape de cette évolution. Les griefs retenus à l'encontre des grands programmes régionaux sont connus : absence d'institution ad hoc, pas de financement, pas de programmes opérationnels ni d'évaluation. Les agences de développement changent cette approche : plus question de prévoir des grands programmes d'équipement. La politique est dorénavant de soutenir les investisseurs locaux via un système d'appel d'offres et selon le principe du co-financement, ce qui les oblige ces derniers à assurer le suivi de leurs projets. L'État

n'est plus l'instigateur des politiques de développement, il les accompagne en favorisant la mobilisation des ressources locales. Ces dernières sont renforcées par le recrutement systématique dans chaque région de personnel hautement qualifié, dont le profil international tranche avec la culture républicaine classique des fonctionnaires d'État affectés dans les départements. La Turquie est ainsi en train d'évoluer du développementalisme d'État vers un soutien discret mais qui se veut efficace au développement territorial.

L'outil « agence de développement » n'est pas le seul à marquer cette évolution. La création de l'agence nationale KOSBEG pour soutenir les projets innovants des PME l'incarne également, tout comme la volonté de multiplier les parcs industriels et les clusters de recherche, même si souvent cela relève plus de l'incantation que de la réalité. Dans tous les cas, la candidature européenne n'est pas le moteur principal de cette évolution. Elle est arrivée au même moment et a servi de justification auprès d'une population sceptique. Les agences de développement peuvent donc être vues comme des outils trouvés du côté de l'Union européenne pour satisfaire une évolution nationale qui, elle, répond à l'intégration croissante de la Turquie dans les

Figure 1 : Les programmes de développement à dimension régionale en Turquie



B. Montabone@UMR ESO, Rennes, 2011

échanges internationaux.

LA TRANSFORMATION DE L'ÉCHELLE RÉGIONALE

La création des régions de type NUTS 2, présentée initialement comme étant uniquement statistique mais qui a évolué vers une forme inédite de gestion territoriale, n'a pas bouleversé l'organisation administrative du territoire turc, mais elle a introduit des éléments nouveaux sur au moins deux plans : spatial et juridique.

Sur le plan spatial, les agences sont les seuls organismes présents sur l'ensemble du territoire qui doivent gérer des espaces régionaux, comportant une à six provinces. Il s'agit là d'une innovation territoriale majeure, car la seule notion de région qui prévalait jusqu'alors était un découpage théorique reposant sur des critères physiques (essentiellement climatiques). Ces régions ne sont pas des coquilles vides : l'étude de leur fonctionnement fait apparaître une autonomie financière acceptable (131 millions de Lires Turques par an pour la région d'Istanbul, soit 65 millions d'euros), et surtout le recrutement d'un personnel compétent, à même d'assurer une meilleure consommation des crédits. Bien que les territoires régionaux initiaux soient contestables, leur pratique institutionnelle les fait exister de facto. Plus que de région, on peut alors parler de circonscriptions d'action publique.

Sur le plan juridique, leur place est mal définie, et en tout cas n'est pas strictement spécifiée dans la hiérarchie territoriale républicaine classique. Il s'agit plus d'un élément souple, parallèle, permettant de réunir des acteurs différents pour définir un projet territorial, mais sans que ce dernier soit contraignant pour les collectivités ou administrations présentes dans le territoire d'action de l'agence. La réforme impulsée par les demandes européennes introduit donc un outil nouveau, innovant, dont le fonctionnement peut très bien évoluer au fil du temps. Par contre, les moyens dont les Agences sont dotées, de manière pérenne et pas seulement conjoncturelle, les amèneront à assurer un rôle de plus en plus important dans le développement des territoires pour lesquels elles sont compétentes. Pour l'instant, leur mode de fonctionnement assure une cer-

taine équité entre différents types de territoire bien marqués (urbain, rural, littoral, etc.) du fait de la composition des Conseils d'Administration et des Conseils de Développement. La constitution de ces derniers n'est cependant pas neutre, et une lecture attentive des personnes siégeant dans ces conseils permet d'affirmer que les Agences sont investies par les groupes sociaux qui détiennent le pouvoir sur le plan local, et ce quel que soit le bord politique (CHP à Izmir¹, AKP à Istanbul²).

Cependant, la création *ex nihilo* d'une nouvelle institution n'est pas chose facile. D'une région à une autre, le degré d'investissement des élites locales au sein des agences est variable. Cela se passe rapidement quand cette dernière vient combler un vide et que ses activités couvrent le manque en matière d'aide au développement local, comme c'est le cas à Diyarbakır. À l'inverse, dans des régions où ce genre d'institution est nombreux et où la composition des instances dirigeantes de l'agence est politiquement stratégique, cela peut prendre plus de temps, comme à Istanbul. Mais l'efficacité de ces nouvelles structures réside surtout dans l'antériorité des pratiques de concertation et de définition d'objectifs communs à l'échelle régionale, comme c'est le cas à Izmir. La création d'un réseau entrepreneurial local ne se décrète pas, et l'outil agence de développement est le plus efficace là où des dynamiques existaient préalablement.

Le succès de l'agence d'Izmir en est la meilleure preuve : elle s'appuie sur l'expérience de l'association EGEV (Association pour le développement économique de la région égéenne, créée en 1989). D'autres métropoles d'envergure régionale présentent la même configuration comme Adana et Gaziantep (Bayırbağ, 2010). Ce rôle des réseaux établis dans la construction de coalitions entrepreneuriales accrédite la thèse selon laquelle la région est un construit social relationnel : l'articulation des acteurs ayant un rôle stratégique dans la définition d'un projet territorial est un facteur important dans la création des nouvelles régions (figure 2). La région ne peut être en aucun cas le fruit d'une délimitation naturelle ou historique, comme continue de l'affirmer la géographie académique turque. Il arrive que les relations sociales entre acteurs régionaux recoupent un périmètre historique ou naturel, mais ce dernier sert uniquement de cadre et pas de facteur explicatif principal.

Enfin, la création des agences de développement à

1- CHP : Parti Républicain du Peuple, social-démocrate, principal parti d'opposition.

2- AKP : Parti de la Justice et du Développement, islamiste dit modéré, au gouvernement depuis 2002.

l'échelle régionale participe à une redéfinition des fonctions et des pratiques de l'État central, dans le cadre d'une remise à l'échelle (*re-scaling*) des politiques publiques. En déléguant certaines compétences à des institutions régionales semi-indépendantes, le DPT, qui dépend directement du Premier Ministre, déconcentre certaines politiques d'aménagement et certaines pratiques de planification. Mais en établissant un contrôle étroit du DPT sur l'activité des agences, par l'intermédiaire notamment du budget et du plan de développement stratégique qu'il doit approuver, cette transformation participe à l'instauration d'une « commande à distance » des territoires, pour reprendre l'expression de R. Epstein forgé dans le contexte français (Epstein, 2009), plus qu'à une véritable décentralisation. Les agences de développement ne sont pas encore, et de loin, des collectivités territoriales.

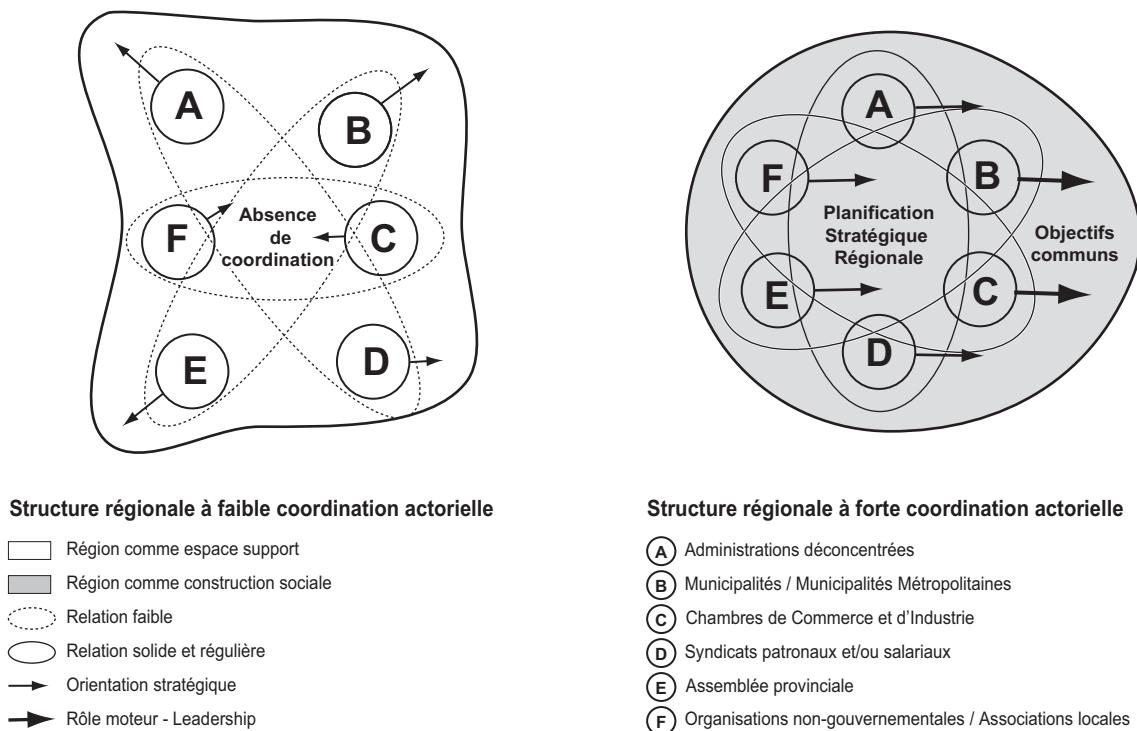
L'ARTICULATION RÉGION/MÉTROPOLE AU CŒUR DU DÉBAT ENTRE COHÉSION ET COMPÉTITIVITÉ TERRITORIALES

Le débat sur la cohésion territoriale ne se pose donc pas de la même manière en Turquie que dans les pays

fondateurs de l'UE. Mais le débat entre cohésion territoriale et compétitivité territoriale n'en est pas pour autant relégué en arrière-plan. La volonté du gouvernement d'arrimer la Turquie aux circuits internationaux (circuits d'échanges, de production, de création, d'accueil touristique, etc.) entraîne une concentration des investissements publics et une polarisation du développement économique. Les villes choisies en 2009 pour accueillir des clusters de recherche et de production n'ont pas été sélectionnées au hasard. Ce sont celles qui bénéficient déjà d'une dynamique en la matière, que le gouvernement entend soutenir et renforcer afin de créer un nombre limité de pôles compétitifs et efficaces pour tirer la croissance nationale vers le haut.

Cette polarisation rejoint les préoccupations majeures du SDEC et de l'Agenda Territorial en ce qui concerne la volonté de parvenir à un développement équilibré et polycentrique du territoire européen. Ces pôles permettent de fixer des points de croissance en dehors de la région métropolitaine centrale, mais ils renforcent les quelques régions déjà bien intégrées dans l'économie internationale (Bursa, Izmir, Eskişehir, etc.). En favorisant le polycentrisme à l'échelle continentale en proposant des alternatives à Istanbul dans le Sud-

Figure 2 : Rôle des stratégies actérielles dans la construction de l'espace régional



B. Montabone@UMR ESO, Rennes, 2011

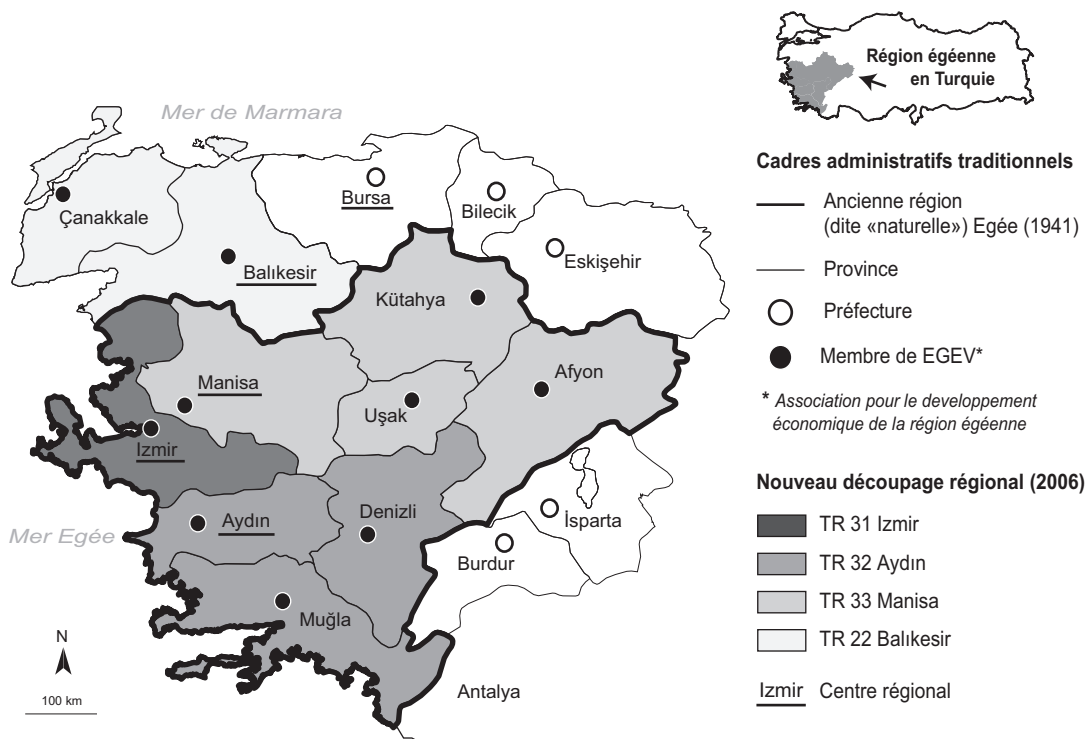
est européen, ils renforcent la position hégémonique de cinq ou six pôles à l'échelle nationale, oubliant le reste du territoire, notamment toute la partie Est qui est pourtant celle identifiée comme la plus délaissée. Un niveau de villes intermédiaires émerge également en Anatolie centrale, indépendamment des dynamiques européennes mais participant à la diversification de la hiérarchie urbaine; il s'agit des fameux « tigres anatoliens », nouvelles métropoles régionales de 500 000 à 1 000 000 d'habitants qui présentent des croissances démographiques et économiques fortes, telles Konya, Kayseri ou Gaziantep. Les agences nouvellement créées ont pour objectif de renforcer ces pôles métropolitains en devenir. Le cas de la Turquie confirme ainsi la dimension multi-scalaire du polycentrisme normatif, et illustre toute la difficulté à assurer une cohésion territoriale équitable à toutes les échelles considérées.

À l'échelle régionale, la question de l'articulation entre les dynamiques métropolitaines et les nouveaux découpages régionaux est essentielle. La puissance des forces d'agglomération et des migrations intérieures font que la plupart des grandes villes (plus de 500 000 habitants) connaissent toujours aujourd'hui une forte

croissance. Cette croissance est telle que les modes de gouvernance de l'étalement semblent toujours avoir un temps de retard sur le front urbain. Il n'est pas encore possible de déterminer si les agences de développement auront un impact sur la gestion des espaces métropolitains, mais les trois exemples étudiés plus précisément montrent des évolutions contrastées.

À Istanbul, le périmètre de l'agence est déjà trop étroit, et rien ne semble fait pour favoriser les coopérations territoriales avec les régions voisines. À Izmir, au contraire, l'échelle provinciale retenue pour constituer la région semble plus pertinente du fait que la Municipalité métropolitaine ne recouvre pas l'ensemble de la province (figure 3). Mais les dynamiques urbaines et régionales vont bien au-delà de la province, et la délimitation du territoire de la nouvelle agence coupe Izmir d'un nombre important de villes relais dans son hinterland égéen. Dans le cas des régions qui comportent deux pôles urbains d'importance équivalente, comme celle de Diyarbakır-Şanlıurfa, la question est de savoir dans quelle mesure les villes coopéreront entre elles, ou si l'une d'entre elles captera l'essentiel des investissements au détriment des autres. Les incohérences spatiales du

Figure 3 : Découpages administratifs et régionaux de la région égéenne (Ege Bölgesi)



B. Montabone@UMR ESO, Rennes, 2011

découpage de certaines régions laissent penser que la deuxième option s'imposera dans bien des cas.

Sur le plan de la gouvernance territoriale, les agences instaurent un nouveau mode de gestion basé sur la concertation et la production de projets de développement par des acteurs très différents. La hiérarchie républicaine et les jeux partisans ne laissent pour l'instant que peu de place à ce nouvel outil pour s'imposer, comme le montre la création d'un pôle de recherche à Izmir avec une participation de façade pour l'agence (pôle Inovlz autour du secteur biomédical lancé par la Zone Franche Égéeenne). Mais la seule délimitation d'un territoire jusque-là ignoré – un ensemble de départements formant une région – permet de dépasser les cadres existants et de permettre l'émergence de nouvelles formes de coopérations territoriales, pour reprendre l'expression de M. Bussi (2009).

Cohésion territoriale ou compétitivité métropolitaine, le débat n'est pas clos. Il ne fait que commencer. Les agences peuvent jouer un rôle central pour orienter les politiques publiques et les dynamiques spatiales dans un sens ou dans l'autre. Il faut maintenant attendre pour analyser comment leurs positions vont évoluer au fil du temps, et voir si leurs fonctions vont être maintenues pour pouvoir mener à bien les objectifs qui leur ont été affectés.

Conclusion

La création des agences de développement n'est pas le résultat de l'application d'un modèle européen vers un pays candidat. Il s'agit d'une opportunité saisie du côté turc pour promouvoir l'échelle locale dans le développement économique. La dimension européenne est bien sûr importante, car les négociations d'adhésion servent de cadre à la mise en place de la réforme. Mais l'étude du chapitre XXII sous toutes ses formes, depuis la définition de l'acquis communautaire jusqu'aux expériences menées sous l'égide de la délégation de la Commission européenne à Ankara, atteste d'une co-construction des normes européennes.

La volonté européenne de promouvoir une cohésion territoriale intervient donc de manière détournée dans la transformation des politiques nationales d'aménagement du territoire. L'émergence de nouvelles formes d'action publique à l'échelle régionale est bien un des traits majeurs de l'eupéanisation de l'aménagement du territoire, mais cette régionalisation ne prend

pas la même forme dans tous les pays de l'UE, ni dans toutes les régions d'un même pays. La cohésion territoriale ne constitue pas un cadre juridiquement contraignant, et dans le cas de la Turquie n'est pas perçue comme un objectif essentiel. Mais par l'intermédiaire d'outils spécifiques (nécessité d'un échelon régional) et de pratiques particulières (cofinancement, appel à projet, etc.), le processus d'eupéanisation met en place un cadre qui peut se révéler favorable à la cohésion territoriale.

Cette étude permet également de remettre en question les approches systématiques en terme de transfert institutionnel dans les théories de l'eupéanisation. Il est nécessaire de regarder les évolutions d'en bas et de comprendre le sens des réformes nationales pour se rendre compte de la puissance d'adaptation des pays candidats. Par exemple, le concept de « territoire » dans sa définition française, essentiel dans la définition des politiques européennes de développement local, n'existe pas en Turquie. Le territoire est le *memleket*, c'est-à-dire l'assise spatiale de la nation, le territoire national, un et indivisible. La notion de cohésion territoriale, qui n'a pas de traduction littérale en Turc, renvoie plus à la préservation de l'intégrité territoriale de la Nation (*Toprak Bütünlüğü*) qu'à des cadres spatiaux pouvant servir de support ou de moyen à la mise en œuvre de politiques de développement. Cela ne présume en rien de l'existence de politiques d'aménagement visant à renforcer – ou non – cette cohésion territoriale, mais il convient d'adopter une posture prudente dans l'étude de concepts sur des terrains étrangers à leur invention.

Les agences de développement posent ainsi les bases d'un fonctionnement calqué sur les standards européens, mais ces derniers ne permettent pas de choisir une orientation plutôt qu'une autre. Ils assurent le compromis, en rendant possible l'assertion selon laquelle la compétitivité est au service de la cohésion territoriale, et que la cohésion territoriale est indispensable pour assurer la compétitivité d'une économie. Cependant, les forces économiques étant largement supérieures en puissance monétaire (et par ricochet juridique) aux capacités d'intervention des pouvoirs publics en Turquie, la concentration spatiale pour favoriser la compétitivité territoriale semble être la voie choisie par ce pays à l'heure actuelle, au détriment de la cohésion territoriale.

Bibliographie

- BAYIRBAĞ M. K., 2010, « Local entrepreneurialism and State rescaling in Turkey », *Urban Studies*, Vol. 47, n° 2, p. 363-385.
- BAZIN M., 2005, « Diversité ethnique et disparités régionales », in VANER S., *La Turquie*, Paris, Fayard-CERI, p. 389-429.
- BUSSI M. (dir.), 2009, *Un monde en recomposition: géographie des coopérations territoriales*, Rouen, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 316 p.
- EPSTEIN R., 2009, « Après la territorialisation: le gouvernement à distance », in VANIER M. (dir.), *Territoires, Territorialité, Territorialisation*, Presses Universitaires de Rennes, p. 131-139.
- MARCOU G., 2002, « L'adaptation des structures territoriales face à la politique régionale communautaire », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 33-3, p. 131-167.
- PEROUSE J.F., 2009, « Is Turkey's 'Marmara Region-really developed? », *Geographische Rundschau International Edition*, Vol. 5, n° 3, p. 40-46.